



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-quatrième session
18-29 janvier 2016

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Sierra Leone

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction..... | 3 |
| II. Présentation générale et méthode d'établissement du rapport | 3 |
| III. Faits nouveaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Sierra Leone..... | 4 |
| A. Révision de la Constitution..... | 4 |
| B. Garanties législatives..... | 5 |
| C. Obligations découlant des instruments internationaux | 6 |
| D. Institutions de défense des droits de l'homme..... | 6 |
| E. Mesures de politique générale..... | 7 |
| F. Santé | 8 |
| IV. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes liés à l'application des recommandations acceptées par la Sierra Leone et à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays | 9 |
| A. Instruments internationaux | 9 |
| B. Réforme constitutionnelle et législative : incorporation des normes relatives aux droits de l'homme dans le droit interne | 11 |
| C. Stratégies en faveur des droits des femmes, des droits de l'enfant et des autres droits, y compris la politique en matière de développement..... | 12 |
| D. Mesures et mécanismes institutionnels en faveur des droits économiques, sociaux et culturels et de la réduction de la pauvreté | 17 |
| V. Conclusion et nouvelles priorités | 21 |

I. Introduction

1. Le présent document porte sur la période qui suit la présentation du premier rapport que la Sierra Leone a soumis au Conseil des droits de l'homme aux fins de l'Examen périodique universel (EPU). La Sierra Leone a connu quatre années déterminantes caractérisées par des problèmes considérables dans le domaine des droits de l'homme, qui ont mis en péril son existence même en tant que nation. La maladie à virus Ebola a ébranlé l'État et les infrastructures publiques en provoquant une paralysie de l'administration publique, en causant de lourdes pertes humaines qui ont désarçonné les autorités en raison de l'augmentation alarmante du nombre de décès, et en entraînant une période de stagnation. Les seuls aspects encourageants ont été la détermination avec laquelle la Sierra Leone a combattu l'épidémie et la victoire qu'elle a finalement obtenue sur celle-ci. Le prix à payer a été très élevé du point de vue économique et social ainsi qu'au plan des infrastructures et, surtout, de l'évolution du PIB. Le présent rapport couvre la période pendant laquelle les autorités sierra-léonaises ont donné suite aux recommandations du Conseil et élaboré des mesures à cette fin; il rend compte de l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées par les États et donne ensuite un aperçu de la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays.

II. Présentation générale et méthode d'établissement du rapport

2. Le présent rapport a été établi par le Ministère de la justice avec l'aide du bureau de coordination du secteur de la justice et en collaboration avec un groupe de travail technique composé de représentants du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, du Ministère de l'éducation, des sciences et de la technologie, du Ministère de la défense, du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance, du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de l'intérieur, de la police nationale, de l'administration pénitentiaire, du bureau du Médiateur et de la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme.

3. Le présent rapport a été élaboré selon une approche consultative passant par l'organisation d'ateliers nationaux et régionaux auxquels ont participé des membres du groupe de travail technique et des représentants de ministères, de services et d'organismes du Gouvernement sierra-léonais, d'organisations de la société civile, d'organismes internationaux, de médias, d'organisations confessionnelles, de groupes de défense des intérêts des femmes et des jeunes et d'associations universitaires ainsi que de simples citoyens.

4. Les travaux menés ont porté sur la promotion et la protection des droits de l'homme en Sierra Leone depuis le premier cycle de l'Examen et ont été structurés par thème afin que les recommandations soient dûment appliquées et qu'un degré de priorité élevé soit accordé aux cadres normatif et institutionnel, ces efforts devant s'inscrire dans la durée.

III. Faits nouveaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Sierra Leone

A. Révision de la Constitution

5. La loi n° 6 de 1991 relative à la Constitution est en cours de révision. Diverses parties prenantes ont demandé à plusieurs reprises le réexamen de certaines de ses dispositions qui sont discriminatoires ou incompatibles avec les politiques nationales et les pratiques courantes, en particulier celles qui se rapportent aux droits de l'homme. Une commission de révision de la Constitution a été créée et chargée de mettre au point des méthodes et de formuler ces préoccupations dans un document qui servira de base à la réforme de la Constitution. Les travaux de révision de la Constitution de 1991 sont en cours et les principaux thèmes débattus dans ce contexte sont la peine de mort, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la nationalité, la diffamation et la discrimination fondée sur le sexe. La commission de révision examine également les dispositions du chapitre 2 de la Constitution, dont le libellé porte à croire qu'il s'agit de lignes directrices; cependant, l'idée générale est qu'il conviendrait d'en faire des droits opposables.

6. Bon nombre de recommandations formulées par la Commission vérité et réconciliation ont été mises en œuvre à travers des réformes de l'administration publique, des services de sécurité et des organes judiciaires. En outre, des progrès ont été enregistrés s'agissant de la promotion des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes, du développement de la jeunesse, de la lutte contre la corruption, de la réforme législative et de la ratification des instruments internationaux. Le Président de la République a aussi présenté des excuses aux femmes qui ont subi des violences et des réparations ont été accordées aux victimes conformément aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation.

7. Cependant, un certain nombre de recommandations de la Commission vérité et réconciliation sont encore en cours d'application. Il s'agit des recommandations ayant pour objet l'abolition de la peine de mort, l'abrogation des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 27 de la Constitution, qui ont un caractère discriminatoire à l'égard des femmes, l'adoption d'une disposition instaurant un quota de 30 % de femmes, l'abrogation de dispositions faisant reposer l'acquisition de la nationalité sierra-léonaise sur des critères raciaux et l'établissement de la commission de suivi des recommandations de la Commission vérité et réconciliation.

8. Certaines recommandations de la Commission vérité et réconciliation sont en cours d'examen, tandis que d'autres n'ont pas été appliquées. Il s'agit notamment de celles tendant à ce que le bureau du Procureur général soit séparé du Ministre de la justice et à ce que le Gouvernement démantèle la section paramilitaire de la division de l'appui opérationnel de la police sierra-léonaise et crée une commission pour la parité.

9. Le 30 juillet 2013, le processus de révision constitutionnelle a été lancé officiellement par le Président Koroma. La commission de révision de la Constitution a été créée et dotée d'un secrétariat. Elle est composée de 80 membres représentant des partis politiques, des organismes indépendants, des organisations de la société civile, le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif. L'objectif général de cette initiative est que la Constitution soit révisée de manière inclusive, avec la participation de tous les secteurs de la population, et qu'elle soit adoptée par référendum. Cette réforme constitue une occasion historique pour le pays de renforcer ses institutions démocratiques, de consolider l'ancrage de l'état de droit et des droits de l'homme, de jeter les bases d'un système de gouvernance moderne et plus inclusif

et de promouvoir le développement économique équitable et la justice sociale pour tous, ce qui devrait contribuer à renforcer la cohésion et l'unité entre Sierra-Léonais. La commission de révision est chargée de veiller à ce que toutes les critiques visant la Constitution en vigueur soient entendues et que des mesures soient prises pour apporter à celle-ci les modifications nécessaires.

10. La commission de révision de la Constitution s'est attelée à la tâche considérable qui lui incombait avec sérieux, mais elle a été contrainte de suspendre la plupart de ses activités pendant les dix-huit derniers mois, car les autorités luttent contre la maladie à virus Ebola. Elle a toutefois repris ses travaux et le Gouvernement espère que la nouvelle Constitution révisée sera adoptée d'ici le prochain cycle de l'EPU, ce qui devrait satisfaire à nombre de recommandations formulées à l'issue de l'Examen qui n'ont pas encore été appliquées.

B. Garanties législatives

11. De nombreux progrès ont été accomplis en matière de réforme législative et de protection des droits des personnes. Plusieurs lois ont été promulguées pendant cette période, dont la loi de 2011 relative aux personnes handicapées, la loi de 2013 relative au droit à l'accès à l'information et la loi de 2012 relative aux infractions sexuelles. La Commission de la réforme législative examine actuellement la législation sur les propos séditieux. La loi de 2007 relative à la transmission du patrimoine est en cours de révision car, dans certains domaines, elle n'est pas pleinement conforme à la Constitution. Il en va de même pour la loi de 2007 relative aux droits de l'enfant et la loi de 2007 relative au mariage coutumier, dont certaines dispositions sont en contradiction avec la Constitution s'agissant de l'âge du mariage et du principe du consentement.

12. Une autre garantie législative est offerte par la loi relative à la commission de l'aide juridique, qui s'emploie à garantir le respect du droit à un procès équitable et du droit des personnes qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat d'être représentées par un défenseur dans les affaires pénales. La loi de 2011 relative aux tribunaux locaux telle que modifiée prévoit que les tribunaux locaux, qui étaient placés sous l'autorité du Ministère de l'administration locale en vertu de la loi précédente, relèvent désormais directement du pouvoir judiciaire.

13. Le Gouvernement a achevé la mise en œuvre de la première et de la deuxième stratégie de réforme de la justice et des plans d'investissement s'y rapportant et une troisième stratégie destinée à être appliquée pendant la période 2015-2018 a été élaborée. Grâce à ces initiatives, les structures officielles de la justice (postes de police, tribunaux locaux, juridictions de première instance et autres organes auxiliaires tels que les conseils de partenariat entre polices locales) se sont multipliées dans tout le pays. Le Gouvernement continue de prendre des mesures pour renforcer le système de justice pénale afin de garantir qu'à l'avenir, les auteurs d'infractions répondront de leurs actes. Des procédures de recrutement sont en cours, des partenariats stratégiques entre organes judiciaires et chefs traditionnels sont conclus et des estimations complètes des coûts de fonctionnement des tribunaux locaux ont été réalisées dans le budget 2016. Des travaux de rénovation de certains tribunaux locaux dont les bâtiments sont vétustes doivent commencer prochainement, le Gouvernement s'étant engagé à remédier au problème chronique des mauvaises conditions de travail des magistrats et des juges en prévoyant des crédits supplémentaires dans le budget 2016.

14. En vertu de la politique de recrutement du Ministère de la défense et des forces armées sierra-léonaises, les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas être enrôlées dans les forces armées. Cette interdiction est clairement énoncée dans l'avis de recrutement dans les forces armées. Les candidats doivent produire un acte de

naissance pour étayer leurs déclarations concernant leur âge. Les deux sexes bénéficient de l'égalité des chances pendant la procédure de recrutement.

15. En attendant que la Commission indépendante chargée d'examiner les plaintes contre la police devienne opérationnelle, le Service des plaintes, de la discipline et des enquêtes internes est chargé de surveiller les excès de pouvoir commis par les membres des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions, le but étant par ailleurs d'améliorer l'image que la population a de la police. Si nécessaire, ce service peut aussi poursuivre des membres des forces de l'ordre pour faute professionnelle en s'appuyant sur le règlement disciplinaire de 2001. Les sanctions encourues lorsqu'il est démontré, sur le critère de la plus grande probabilité, qu'il y a eu faute professionnelle sont le renvoi, la suspension, la rétrogradation, l'amende, l'expulsion du quartier des officiers, la formation corrective, le blâme et les lettres d'avertissement, entre autres. En 2011, le Service des plaintes a été saisi de 1 589 affaires qui ont donné lieu notamment à 55 suspensions, 379 lettres d'avertissement, 29 renvois, 18 radiations, quatre rétrogradations et plus de 500 injonctions de suivre une formation corrective.

C. Obligations découlant des instruments internationaux

16. La Sierra Leone a signé les neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et en a ratifié sept. Elle a soumis des rapports sur l'application de cinq d'entre eux – Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et Pacte international relatif aux droits civils et politiques – dont les plus récents datent de 2014, année pendant laquelle elle a soumis des rapports à trois organes conventionnels. Malheureusement, les autorités sierra-léonaises n'ont pas été en mesure de donner des renseignements au titre du suivi au Comité contre la torture en raison de l'épidémie d'Ebola. Cependant, le pays remplira dûment toutes ses obligations découlant de ces instruments une fois qu'il aura réussi à venir à bout de ce fléau.

17. Le Gouvernement a incorporé le droit international humanitaire dans son droit interne en adoptant en 2012 la loi n° 14 relative aux Conventions de Genève.

D. Institutions de défense des droits de l'homme

18. Le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, réuni à Genève en 2011, a reconnu que la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme était pleinement conforme aux principes de Paris et lui a accordé le statut « A ». La loi d'habilitation pertinente prévoit que le principal objectif de la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme est de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays en toute indépendance. Le Gouvernement a rempli ses obligations à l'égard de la Commission en s'acquittant de ses frais de fonctionnement et en payant les salaires de ses employés et d'autres émoluments. En outre, il a alloué des crédits aux activités de surveillance des élections de 2012. Il entend veiller à ce que les subventions destinées à la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme soient versées en temps utile afin que celle-ci puisse entreprendre d'autres activités inscrites à son programme. Entre janvier 2012 et janvier 2015, la Commission a été saisie de plus de 300 plaintes. Elle a mené une enquête publique sur des allégations de violations commises à la suite des événements survenus à Bumbuna du 16 au 18 avril 2012 et a assuré le suivi de l'application des recommandations qu'elle a formulées à

l'issue de l'audience publique concernant une affaire dans laquelle 234 ex-soldats des forces armées sierra-léonaises avaient été mis en cause. Elle collabore en outre avec le comité des droits de l'homme de la zone occidentale de la Sierra Leone et avec tous les comités des droits de l'homme des douze districts du pays.

19. Le bureau du Médiateur est pleinement opérationnel et a des bureaux régionaux dans quatre districts.

E. Mesures de politique générale

20. Des élections présidentielles, parlementaires et locales ont eu lieu le 17 novembre 2012. Le scrutin s'est déroulé dans le calme et le taux de participation a été élevé. De nombreuses activités ont été menées avant la tenue du scrutin afin de garantir que les droits électoraux soient respectés et exercés de manière responsable par tous les citoyens. Par exemple, des formations et des activités ont été organisées avec la participation d'agents électoraux, de partis politiques, d'organisations de la société civile, de la population générale et des groupes vulnérables. En mai 2012, une conférence consultative nationale sur les droits de l'homme et les élections s'est tenue à Freetown sur le thème « Faire des droits une réalité pendant les élections de 2012 ».

21. La Sierra Leone est fermement déterminée à promouvoir la parité hommes-femmes et mène actuellement des travaux en vue de promulguer le projet de loi instaurant l'obligation de respecter un quota de 30 % de femmes; la question de l'autonomisation des femmes constitue le huitième pilier du programme pour la prospérité. Depuis le dernier Examen, l'organisme compétent, à savoir le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance, a exécuté un plan stratégique national en faveur de l'égalité des sexes. Un comité directeur national a été mis en place en vue de l'exécution du plan national d'action relatif aux résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité. En 2012, un plan national de lutte contre la violence sexiste et le Protocole national d'orientation des victimes de la violence sexiste ont été élaborés et mis en œuvre. Le 8 mars 2013, le Président a fait un pas supplémentaire dans ce sens en déclarant que la violence contre les femmes constituait une forme de violence contre l'État.

22. Le Gouvernement a pris de nouvelles mesures pour lutter contre les mutilations génitales féminines et conclu un accord avec des chefs traditionnels en vue d'interdire l'initiation des jeunes filles de moins de 18 ans. Il a également proposé l'adoption de mesures stratégiques en faveur des droits de l'enfant, dont la politique nationale de protection de l'enfance et la politique relative à la protection de remplacement ainsi qu'une politique prévoyant la création d'unités de soutien aux familles au sein de la police nationale.

23. Le Ministère de la défense et les forces armées ont rétabli le système des cours martiales et mis en place un service juridique chargé de renforcer la capacité des forces armées de poursuivre les militaires soupçonnés d'infractions, de les défendre et de sanctionner ceux qui sont reconnus coupables. Les politiques des forces armées sierra-léonaises relatives au harcèlement sexuel et aux relations entre supérieurs hiérarchiques et subordonnés ont été approuvées par le comité des politiques des forces de défense. Ces politiques, qui sont destinées à l'ensemble du personnel militaire, contiennent des lignes directrices sur le comportement à adopter et prévoient des sanctions pour ceux qui ne les respectent pas. Le Ministère de la défense et les forces armées ont créé un conseil chargé de la lutte contre le harcèlement sexuel, qui est composé de deux brigadiers et qui est chargé d'enquêter sur les affaires de harcèlement sexuel et de formuler des recommandations. Le Ministère de la défense et les forces armées ont également créé, pour s'occuper des questions liées à la violence sexiste, un bureau de la violence sexiste au sein du bureau de la direction de la

condition de la femme et de l'égalité des chances ainsi qu'un bureau de la protection sociale au sein du quartier général du commandement interarmées. La Sierra Leone sait gré à ses partenaires de développement internationaux et nationaux d'avoir fait en sorte que les meilleures pratiques soient adoptées par le Ministère de la défense et des forces armées.

F. Santé

24. La Sierra Leone a été ébranlée par l'épidémie d'Ebola, maladie mortelle qui risquait d'entraîner la disparition complète de la population. Pendant la période considérée, la maladie a décimé des familles entières et, parfois, des villages entiers, et ravagé le pays pendant plus de dix-huit mois. La nature même de cette maladie a empêché les autorités de mener des activités dans le domaine social et d'exécuter convenablement les politiques et les plans publics. L'infrastructure générale du pays n'était pas de taille à faire face à une épidémie de ce type, en particulier le secteur de la santé. Un nombre considérable de membres du personnel médical tant international que local a péri à la suite de l'épidémie. Le Gouvernement a dû déclarer l'état d'urgence – prévu au paragraphe 2 de l'article 29 de la Constitution – afin d'assurer la sécurité de la population. L'application de cette mesure a entraîné la suspension de certains droits garantis par la Constitution, qui dispose que, pendant l'état d'urgence, le Président peut édicter des règles et prendre toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires ou opportunes afin de maintenir et de garantir la paix, l'ordre et la bonne gouvernance dans le pays ou dans l'une de ses régions. Cela a permis d'accorder davantage d'attention à un secteur qui constituait déjà une priorité.

25. En raison de cette crise sanitaire, le Gouvernement a fait passer les crédits budgétaires destinés à ce secteur de 47,6 milliards de leones en 2008 à 199,9 milliards de leones en 2014.

26. Un élément crucial dans ce contexte est l'amélioration des soins de santé destinés aux femmes grâce à la mise en œuvre d'une politique de santé de grande envergure, à savoir l'initiative en faveur de la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes, les mères qui allaitent leur enfant et les enfants jusqu'à 5 ans. Le Ministère de la santé a apporté un soutien au programme visant à donner accès à un traitement gratuit contre le paludisme à toutes les personnes, quel que soit leur âge, ainsi qu'aux programmes de lutte contre la tuberculose et le VIH/sida.

27. Le Gouvernement a créé davantage de centres de dépistage du VIH/sida et de traitement antirétroviral. De 2011 à 2012, leur nombre est passé de 556 à 689 et le nombre de femmes enceintes ayant subi le test de dépistage du VIH/sida est passé de 138 000 à 224 000. Actuellement, la couverture prophylactique est de 74 %. La loi de 2011 relative à la commission chargée du VIH/sida incrimine le fait de refuser l'accès à un emploi ou à un établissement d'enseignement à une personne au motif qu'elle est séropositive. En outre, des personnels porteurs du VIH travaillent dans le secteur de la sécurité et la loi interdit la discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida. Plusieurs employeurs ont adopté la politique nationale relative au VIH/sida et l'appliquent. Des réunions d'information sur la loi de 2011 relative à la commission chargée du VIH/sida ont été organisées, l'accent étant mis sur les dispositions (partie VIII, sous-section) interdisant l'ouverture de poursuites contre une mère qui aurait transmis le VIH à son enfant avant ou pendant sa naissance ou en l'allaitant. Davantage d'émissions de sensibilisation à ces questions ont été diffusées à la radio et à la télévision et le thème du VIH/sida a été abordé dans des émissions consacrées notamment aux grossesses précoces et à la planification familiale et dans le cadre d'initiatives de chaînes religieuses (Sierra Leone Inter Religious AIDS Network) et du secteur privé (Business Coalition against AIDS in Sierra Leone). Tous ces efforts de

mobilisation ont produit des résultats : le taux de sensibilisation dans le pays dépasse les 90 % (enquête de surveillance comportementale 2011). En ce qui concerne l'investissement dans les antirétroviraux, 40 % des 20 000 personnes nécessitant un traitement de ce type en bénéficient. Se fondant sur ces projections, le Fonds mondial a approuvé l'affectation de 6,5 millions de dollars des États-Unis pendant les trois années à venir à l'achat d'antirétroviraux et l'allocation de 2 millions de dollars à l'achat de kits de dépistage du VIH. Le Ministère de la santé et de l'assainissement élabore actuellement un plan de mobilisation des ressources afin de lever des fonds pour continuer à financer les programmes de lutte contre le VIH/sida après 2015.

28. Un régime national d'assurance maladie a été introduit afin de renforcer l'initiative en faveur de la gratuité des soins de santé. La dotation en ressources humaines du secteur de la santé a été modifiée par une politique de gestion des ressources humaines lancée en 2012. En outre, les économies réalisées grâce la mise à jour des listes des salariés et l'accroissement du budget destiné à la santé ont rendu possible le recrutement de 2 000 employés supplémentaires et le relèvement des salaires de tous les travailleurs de la santé. En conséquence, la proportion de centres médicaux dotés de plus d'un agent sanitaire est passé de 41 % à 67 %.

29. Afin de s'attaquer aux causes de la mortalité maternelle, le Gouvernement a lancé en mars 2010 la campagne visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle, qui s'articule autour de trois objectifs : prévenir les grossesses non désirées, prévenir les complications survenant pendant la grossesse et les soigner. La planification familiale a été reconnue comme un moyen clef de réduire la mortalité maternelle et a été intégrée dans l'initiative en faveur de la gratuité des soins de santé et dans les plans exécutés dans les districts. Des services de planification familiale sont fournis gratuitement dans tous les centres médicaux publics. Une baisse considérable du taux de létalité a été constatée depuis le lancement de l'initiative en faveur de la gratuité des soins de santé. En outre, un secrétariat chargé des grossesses précoces a été créé afin de réduire le nombre de ces grossesses et les complications qui y sont associées.

IV. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes liés à l'application des recommandations acceptées par la Sierra Leone et à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays

30. Parmi les 129 recommandations figurant dans le rapport que le Groupe de travail a établi à l'issue du premier cycle de l'Examen, 101 ont été acceptées, dont 57 avaient déjà été mises en œuvre ou étaient en cours d'application. En conséquence, pendant la plénière, 28 recommandations supplémentaires ont été prises en considération. Toutes les propositions de ratification d'instruments internationaux soumises au Parlement à cette époque ont dû être reportées; les députés étant en première ligne dans la lutte contre la maladie à virus Ebola, leurs travaux dans le domaine législatif ont été ralentis. L'état d'avancement des recommandations adressées au Gouvernement est exposé ci-après.

A. Instruments internationaux

31. La Sierra Leone a signé et ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et signé le Protocole facultatif s'y rapportant. Le Ministère de la justice mène actuellement des travaux en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale afin que la

Sierra Leone puisse ratifier le Protocole facultatif (**Recommandations 80.1, 80.3, 80.4, 80.5 et 82.1**).

32. La Sierra Leone a franchi une nouvelle étape en présentant son rapport au Comité contre la torture en mai 2014. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas été en mesure de fournir les renseignements demandés au titre du suivi dans le délai imparti et a récemment demandé au Comité de lui proposer une nouvelle date pour la soumission de son rapport de suivi.

33. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été signé le 30 mars 2007 et est en attente de ratification. Pendant cette période, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures dans ce domaine en adoptant et en appliquant la loi de 2011 relative aux personnes handicapées et en créant en 2012 la Commission nationale des personnes handicapées (**Recommandations 80.1, 80.15 et 81.17**).

34. La loi de 2007 relative aux droits de l'enfant, qui est le fruit de l'incorporation en droit interne de la Convention relative aux droits de l'enfant, garantit avant tout la survie et la protection des enfants contre toute forme de préjudice ainsi que le droit de l'enfant de développer pleinement tout son potentiel et assure le droit des enfants de participer à la prise de décisions, en particulier s'agissant des questions qui les concernent. Des activités de sensibilisation à la loi relative aux droits de l'enfant ont été menées par le Ministère et divers partenaires. Des comités de protection de l'enfant ont été créés au plan national et régional et à l'échelon des districts afin de coordonner et de surveiller les activités de protection de l'enfant (**Recommandation 81.36**).

35. La Sierra Leone a signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'emploie à le ratifier; le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance a inscrit cet instrument à son programme de travail en vue de sa ratification, qui aurait dû avoir lieu en 2014. Le délai a été prolongé en raison de l'épidémie d'Ebola. Cependant, le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance a mis en place des mécanismes locaux habilités à recevoir des plaintes dénonçant la commission d'actes visés par la loi de 2012 relative aux infractions sexuelles, qui résulte en partie de l'incorporation en droit interne de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'unité de soutien aux familles s'occupe des affaires relatives aux violences sexuelles et sexistes infligées aux femmes et aux enfants. Le district de Moyamba a été le premier dans lequel une unité de soutien aux familles a été mise en place et cette expérience pilote a été financée par l'ancien projet en faveur du développement du secteur de la justice. Tous les districts sont désormais dotés d'une unité de soutien aux familles. Un mémorandum d'accord concernant le signalement des cas de sévices à enfants et l'assistance aux personnes qui prennent en charge les victimes de ces actes a été conclu entre des chefs traditionnels et l'unité de soutien aux familles (**Recommandations 80.1, 80.2, 80.6, 80.7, 81.36 et 82.1**).

36. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été signé et incorporé dans le droit interne. La Commission de la réforme législative a été chargée de revoir la législation nationale existante et de proposer les modifications qui doivent y être apportées afin que le Statut de Rome puisse être pleinement incorporé dans le droit interne, ce qui devrait se matérialiser sous la forme d'une loi en 2015 (**Recommandations 81.43, 82.1**).

37. Le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des

membres de leur famille sera mené à terme avant le prochain cycle de l'Examen (**Recommandations 80.1, 82.1, 80.2 et 80.7**).

38. La Sierra Leone a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le moratoire en vigueur depuis plus de quatorze ans continue d'être appliqué et, en 2012, la Sierra Leone a appuyé la résolution de l'Assemblée générale relative à l'abolition de la peine de mort. Une fois achevée la révision de la Constitution, le Gouvernement a prévu d'entamer la procédure destinée à aboutir à l'abolition de la peine de mort et de la mener à terme avant le troisième cycle de l'Examen (**Recommandations 82.1, 82.2, 82.3, 82.4 et 82.22**).

39. La Sierra Leone n'a pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais le Ministère de la justice a été chargé d'élaborer un projet de loi visant à incorporer les dispositions de cet instrument dans le droit interne (**Recommandations 80.1, 80.2**).

40. Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale a soumis des rapports sur la mise en œuvre de quatre instruments internationaux (dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples) depuis le premier cycle de l'Examen, qui ont été examinés par les organes concernés, à savoir le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (en novembre 2015) (**Recommandations 80.3, 80.11, 80.12, 80.13 et 80.43**).

41. Le Gouvernement a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU; le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a effectué une visite dans le pays en 2013 et son rapport préliminaire a été publié depuis et a suscité des réactions positives. En outre, des invitations étaient en cours d'élaboration mais ces activités ont dû être suspendues car l'épidémie d'Ebola a rendu toute visite dans le pays impossible. Cependant, les projets d'invitation de procédures spéciales seront remis à l'ordre du jour une fois que la maladie à virus Ebola aura été éradiquée (**Recommandation 80.14**).

B. Réforme constitutionnelle et législative : incorporation des normes relatives aux droits de l'homme dans le droit interne

42. Le Gouvernement a continué de s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en soumettant les rapports prévus et les dispositions de cet instrument ont été partiellement incorporées dans le droit interne grâce à l'adoption de lois telles que la loi de 2009 relative à l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers, la loi de 2007 relative à la violence intrafamiliale, la loi de 2007 relative à la transmission du patrimoine, la loi de 2005 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et la loi de 2012 relative aux infractions sexuelles.

43. La pratique des mutilations génitales féminines est ancrée dans la culture en Sierra Leone mais des efforts sont déployés afin de la combattre. L'un des projets phares prévus dans le programme pour la prospérité, en particulier le huitième pilier, qui porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, est l'adoption d'une loi interdisant la participation de filles mineures à des rites de passage initiatiques. Les autorités espèrent que cette mesure constituera un premier pas vers l'élimination à long terme de cette pratique. Un mémorandum d'accord a été conclu au plan local avec les *soweis* (exciseuses) afin d'abolir l'initiation des filles de moins de 18 ans. De vastes campagnes de sensibilisation continuent d'être menées avec le soutien constructif et la participation du conseil des *soweis* et d'autres acteurs concernés par

les mutilations génitales féminines. L'objectif est de donner d'autres moyens de subsistance aux *soweis*, en particulier en facilitant leur accès au microcrédit et en leur donnant la possibilité d'acquérir des compétences commerciales (**Recommandations 81.24, 81.28, 81.29, 81.30, 82.5, 82.6, 82.12**).

44. Le Gouvernement maintient que la Constitution comporte des garanties fondamentales dont chacun peut se prévaloir, tout en reconnaissant que certains groupes sont vulnérables. La Sierra Leone s'est employée à accorder la priorité à ces groupes, en particulier ceux qui sont visés par les instruments internationaux qu'il a déjà signés ou ratifiés. Elle continue donc de tenir compte des Recommandations **82.7, 82.8 et 82.9**.

45. Le Gouvernement a promulgué la loi n° 2 de 2013 concernant le droit à l'accès à l'information, qui porte sur la publication des renseignements détenus par les organes publics ou par des personnes qui leur fournissent des services ainsi que sur d'autres questions connexes. La liberté d'expression est garantie par l'article 25 de la Constitution de 1991. Cependant, le Gouvernement mène actuellement des consultations en vue d'une modification ultérieure des dispositions de la loi de 1965 relative à l'ordre public réprimant les propos séditions. Les événements survenus en avril 2012 à Bumbuna ont été considérés comme ayant menacé à la fois la liberté d'expression et la liberté de réunion. La Commission sierra-léonaise des droits de l'homme a mené une enquête publique sur ces faits (**Recommandations 81.45, 80.29, 82 et 10**).

46. En 2012, la Sierra Leone a voté pour la première fois en faveur de la résolution de l'Assemblée générale concernant le moratoire sur l'application de la peine de mort, dans la perspective de son abolition. L'abolition de la peine capitale suppose une révision de la Constitution. À ce propos, il convient de signaler que, le 30 juillet 2013, le processus de révision de la Constitution a été officiellement lancé et le Gouvernement s'est engagé à examiner la question de l'abolition de la peine capitale dans le cadre de ces travaux (**Recommandations 82.14, 82.15, 82.16, 82.17, 82.18, 82.19, 82.20, 82.21, 82.22, 82.23, 82.24 et 82.25**).

C. Stratégies en faveur des droits des femmes, des droits de l'enfant et des autres droits, y compris la politique en matière de développement

47. Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance a guidé et coordonné l'élaboration et la mise en œuvre du Plan national pour l'égalité des sexes et du Plan national d'action relatif aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité de l'ONU. La plupart des mesures prévues dans ces deux documents ont été prises par le Ministère et ses partenaires. En ce qui concerne le Plan national pour l'égalité des sexes, le Ministère a effectué un examen à mi-parcours pour évaluer les progrès réalisés dans sa mise en œuvre; les dispositions qui n'ont pas été appliquées seront reconduites dans le cadre du programme pour la prospérité.

48. En ce qui concerne les résolutions 1325 et 1820, le Groupe de travail national pour l'élaboration du Plan national d'action relatif à ces deux résolutions est devenu, sous l'action du Ministère, le Comité directeur national de mise en œuvre. Le Ministère a mené à terme la deuxième étape du Projet de réforme dans les domaines de l'égalité des sexes et de la sécurité visant à renforcer les capacités des parties prenantes et des femmes vivant en milieu rural à participer aux dispositifs de sécurité au niveau local. En outre, il a élaboré et lancé en 2012 le Plan national d'action contre la violence sexiste et le Protocole national d'orientation relatif aux violences sexistes.

La mise en œuvre de ce protocole se poursuit sur l'ensemble du territoire (**Recommandation 82.13**).

49. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures par l'intermédiaire du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance en vue de sensibiliser la population du pays aux questions relatives à l'égalité des sexes. Conformément au programme pour la prospérité, notamment au **Pilier 8**, il a défini les projets prioritaires qui devaient être mis en route. Ces projets concernent, entre autres, l'adoption et la mise en place d'un quota de 30 % minimum de femmes aux postes de direction à tous les niveaux; la création d'une Commission des femmes et l'élaboration d'une politique globale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Ministère a commencé à prendre des mesures dans le cadre de ces projets qu'il prévoit d'achever avant la fin de l'année 2014. Il a également nommé un coordonnateur pour la parité entre les sexes dans chaque ministère et institution gouvernementale, en veillant à ce que le titulaire du poste soit un membre du personnel permanent de haut niveau. L'intégration de la question du genre fait l'objet d'un nouveau plan d'action et est aussi un critère pour toute évaluation effectuée par le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance (**Recommandations 80.19, 81.18 et 82.28**).

50. La Sierra Leone reconnaît que certaines pratiques traditionnelles se sont révélées préjudiciables et portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Elle s'efforce donc de promouvoir, également en tant que nation, l'importance de l'âge minimum (18 ans) prévu par la loi relative aux droits de l'enfant. Celle-ci avait été promulguée pour lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Cependant, la Commission de la réforme législative poursuit toujours ses travaux visant à modifier la loi relative au mariage coutumier, actuellement en vigueur, qui autorise le mariage des personnes de moins de 18 ans avec le consentement du parent ou du tuteur. Le pays espère que d'ici le troisième cycle de l'Examen, cette loi respectera l'âge de la maturité et du consentement, à savoir 18 ans (**Recommandations 80.18, 80.20 et 82.12**).

51. Le Programme de réparation adopté pour une période de six ans s'achèvera en 2014. Le Gouvernement, à qui il incombe au premier chef de financer ce programme, a alloué 300 millions de leones à l'appui opérationnel et administratif. Malheureusement, le Fonds d'affectation pour les victimes n'a pas reçu les fonds prévus en raison de coupes budgétaires. Le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix a fourni au programme 3 719,4 millions de leones. Ce montant a permis d'octroyer des microsubventions d'environ 75 dollars des États-Unis par personne à 12 398 bénéficiaires. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes a apporté près de 700 millions de leones qui ont permis de venir en aide à 354 personnes ayant été victimes de violences sexuelles et de dispenser des formations sur plusieurs compétences essentielles et sujets thématiques. La Sierra Leone est donc en train de mettre en œuvre les recommandations formulées à cet égard par la Commission vérité et réconciliation (**Recommandation 81.41**).

52. Le Gouvernement a pris des mesures de discrimination positive pour renforcer la participation des femmes à la vie publique en recrutant des femmes à des postes de responsabilité partout dans le pays. Les postes occupés par des femmes sont notamment les suivants : Président de la Cour suprême (avant le Président en exercice), Solliciteur général, administrateur-directeur général de l'état civil, Commissaire général de l'administration fiscale nationale, Commissaire de la Commission de la réforme législative, Vérificateur général des comptes, commissaires de la Commission électorale nationale, y compris l'ancien commissaire aux élections,

ministres et vice-ministres du Gouvernement, parlementaires, ambassadeurs, chefs de la Chancellerie, secrétaires exécutifs, commissaires de la Commission des droits de l'homme, chefs d'institutions et d'organismes paraétatiques, etc. Le Gouvernement a inscrit dans le programme pour la prospérité l'adoption de dispositions législatives sur le quota de 30 % minimum de femmes aux postes de direction à tous les niveaux (**Recommandations 80.18 et 81.17**).

53. Au cours de la période considérée, le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance a travaillé en collaboration avec le Comité international de secours, le PNUD et le Réseau de mouvements de sensibilisation de Sierra Leone en vue de mettre en place des formations et des campagnes de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste à l'intention des autorités de police et d'autres parties prenantes, dont les conseils locaux et d'autres prestataires de services intervenant dans les affaires de violence sexuelle et sexiste. La Direction de la condition de la femme et de l'égalité des chances des Forces armées de la République de Sierra Leone a organisé une série de cours de sensibilisation destinés aux membres des brigades et bataillons des divers corps d'armée pour discuter de la politique des Forces armées en matière de harcèlement sexuel. Des réunions consacrées à l'égalité des sexes ont aussi été tenues avec les membres de brigades, de bataillons, d'unités et d'autres départements des Forces armées pour débattre des questions relatives au genre, y compris l'autonomisation des femmes, et renforcer leurs capacités de traiter les problèmes de violence sexiste. Des ateliers sur la violence sexiste et les grossesses précoces ont été organisés dans les casernes et les communautés militaires. La Direction de la condition de la femmes et de l'égalité des chances s'emploie en outre à établir un réseau réunissant des parties prenantes, des institutions et des groupes de la société civile qui œuvrent en faveur de l'égalité des sexes afin de partager données d'expérience, pratiques optimales et enseignements tirés, de façon à se doter des moyens nécessaires pour traiter les problèmes de violence sexiste au sein des Forces armées.

54. Les Forces armées de la République de Sierra Leone bénéficient toujours de cours sur le droit des conflits armés et les droits de l'homme qui sont financés par le Gouvernement des États-Unis et destinés aux militaires de rang supérieur et intermédiaire. Le Gouvernement des États-Unis a également offert aux Forces armées des cours sur la planification de la lutte contre le VIH/sida et l'élaboration de politiques, la violence sexiste et la santé des femmes. La politique des Forces armées en matière d'appui aux opérations de paix prévoit que la formation des effectifs aux questions relevant du droit des conflits armés et des droits de l'homme est une condition au prédéploiement (**Recommandations 80.10, 80.22 et 81.23**).

55. Les articles 125 à 136 de la 8^e partie de la loi de 2007 relative aux droits de l'enfant traitent de l'emploi des enfants et fixent à 15 ans l'âge à partir duquel un enfant peut être employé à plein temps ou suivre un apprentissage. La loi interdit de faire travailler les enfants la nuit et détermine l'âge à partir duquel un enfant peut être employé pour des travaux légers et des travaux dangereux, soit 13 ans et 18 ans, respectivement. Les Conventions de l'OIT n° 138 (Convention sur l'âge minimum) et n° 182 (Convention sur les pires formes de travail des enfants) ont été ratifiées en juin 2011 grâce au soutien fourni dans le cadre du projet visant à combattre le travail des enfants par l'éducation dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (TACKLE) en Sierra Leone. À la suite de la ratification de la Convention n° 138, le pays a adopté la Déclaration sur l'âge minimum du travail, qui fixe à 15 ans l'âge pour les travaux non dangereux et à 18 ans l'âge pour les travaux dangereux.

56. Une liste des travaux qui sont dangereux pour les enfants de moins de 18 ans est actuellement élaborée avec l'appui du Service de la lutte contre le travail des enfants du Ministère du travail et de la sécurité sociale. Des consultations ont été tenues à

l'échelle régionale; un document de validation a été établi et doit être approuvé par le Cabinet. Un atelier sur l'élaboration d'un plan national d'action contre les pires formes de travail des enfants (en tant qu'obligation découlant de la Convention de l'OIT n° 182) a été organisé en août 2012 et un projet de plan a déjà été élaboré. Un Comité national de direction technique de la lutte contre le travail des enfants a été constitué au sein du Ministère du travail et de la protection sociale. Ce comité réunit des partenaires tripartites (employeurs et syndicats de travailleurs) et des ministères essentiels tels que le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, le Ministère de la jeunesse et des sports, le Ministère de la protection sociale, etc. Un Service de la lutte contre le travail des enfants a été créé au sein du Ministère du travail et de la sécurité sociale pour veiller à ce que les mesures prévues à la suite de la ratification des Conventions n° 138 et n° 182 soient appliquées. Ce service est notamment chargé de diriger les efforts nationaux déployés pour renforcer les capacités locales en matière de lutte contre le travail des enfants, veiller à ce que les dispositions requises soient prévues par les politiques et programmes nationaux, concevoir des plans d'action en faveur du développement et du bien-être des enfants et effectuer des contrôles dans les lieux de travail.

57. Deux programmes d'action principaux mis en œuvre grâce au soutien fourni dans le cadre du projet TACKLE ont été réalisés en Sierra Leone. Le premier, intitulé « Mesures communautaires contre le travail des enfants » a été appliqué par le Comité international de secours. Il a permis de venir en aide à des enfants qui travaillaient déjà et, grâce à des activités d'éducation, d'empêcher que 1 500 autres enfants ne se retrouvent dans la même situation. Le deuxième programme d'action a été mis en œuvre par une ONG locale, Community Action for Rural Empowerment (CAREM). Il a bénéficié directement à 200 enfants qui ont été soustraits au travail ou protégés contre le recrutement grâce à un appui pédagogique apporté dans dix écoles primaires.

58. Une enquête nationale sur le travail des enfants, la première en Sierra Leone, est actuellement effectuée pour obtenir une image plus claire de la situation en matière de travail des enfants dans le pays. Des données ont déjà été recueillies et sont en cours d'analyse. Le projet de rapport devait être prêt pour la fin septembre 2013, mais son élaboration a été remise à plus tard en raison de l'épidémie d'Ebola. Des activités de sensibilisation au travail des enfants ont également été appuyées grâce à des mini-programmes mis en œuvre par différents partenaires. Les préoccupations relatives au travail des enfants ont été intégrées dans les politiques nationales en faveur du développement, les stratégies pour la protection de l'enfance et les programmes d'enseignement. La Sierra Leone prévoit, avec le soutien de ses partenaires nationaux, d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici le prochain cycle de l'Examen périodique universel et de procéder à un examen des lois sur le travail des enfants afin que toutes les lois réprimant cette pratique soient harmonisées. Il est également envisagé de renforcer le Service d'inspection du travail du Ministère du travail chargé d'effectuer des contrôles visant le travail des enfants et d'accroître les capacités des inspecteurs du travail, ainsi que de promouvoir le rôle des travailleurs sociaux et d'autres partenaires importants qui veillent au respect des dispositions relatives au travail des enfants. L'achèvement et la mise en œuvre du Plan national d'action contre les pires formes de travail des enfants et le renforcement des structures nationales pour assurer la pérennité de leurs opérations sont également à l'ordre du jour. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale a l'intention de venir en aide à davantage d'enfants et de familles, éventuellement en fournissant une aide aux activités génératrices de revenus pour transformer concrètement la situation socioéconomique des familles les plus vulnérables (**Recommandations 80.24, 80.25, 80.26, 80.27, 81.37, 81.47 et 81.54**).

59. Le Département des services pénitentiaires de Sierra Leone a remplacé le Département des prisons conformément à une loi émanant du Parlement. En conséquence, le pays est passé d'un système qui mettait l'accent sur la punition à un système qui se préoccupe de la réinsertion des détenus. Le Plan stratégique relatif aux établissements pénitentiaires pour 2012-2014 fixe quatre objectifs essentiels : accroître le bien-être des détenus, renforcer les systèmes et les procédures, améliorer la perception qu'a le public de la prison et améliorer les conditions d'emploi des agents pénitentiaires. Parmi les résultats obtenus en 2012-2013, on peut citer la formation initiale dispensée à 300 nouveaux agents, la mise à jour du programme de formation de l'école d'administration pénitentiaire, la formation de formateurs sur les questions relatives au genre et à l'égalité des chances, la diffusion à grande échelle des lignes directrices de Robben Island pour la prohibition et la prévention de la torture, l'ouverture d'une bibliothèque à la prison centrale de Freetown avec le soutien de AdvocAid et du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) ainsi que l'amélioration des conditions de travail, qui a permis de motiver le personnel.

60. Des plans sont à l'étude pour reconstruire et étendre les clôtures de la prison de Kabala, et ériger des murs dans les prisons de Port Loko et de Kono pour séparer les quartiers des femmes de ceux des hommes. Le déplacement de la prison centrale de Freetown à Masanki et la construction d'un nouveau bâtiment dans le centre de détention du Tribunal spécial sont en cours.

61. Il est également envisagé d'ouvrir un salon de coiffure dans la prison pour femmes de Freetown pour permettre aux détenues d'acquérir des compétences professionnelles dans ce domaine. Tous les ateliers de la prison centrale de Freetown ont été rénovés par le partenaire de développement Don Bosco. Les objets fabriqués par des détenus dans les ateliers seront exposés dans une salle située à l'étage inférieur de la prison.

62. En ce qui concerne les délinquants mineurs, la Stratégie nationale relative à la justice pour mineurs (élaborée en 2006) a été révisée et mise à jour pour la période 2013-2017 et s'accompagne d'un plan quinquennal visant à coordonner la mise en œuvre des réformes de la justice pour mineurs adoptées au cours des ans. Cette stratégie fixe des objectifs clefs et prévoit un ensemble de mesures concrètes qui sont nécessaires pour réformer progressivement le système de justice pour mineurs, ce qui s'inscrit dans le cadre des projets plus vastes de réforme du secteur judiciaire. Les objectifs sont notamment la prise de mesures visant à prévenir la délinquance et la violence chez les mineurs, ainsi que la mise en place de dispositifs de réadaptation et de réinsertion de ces derniers.

63. D'autres mesures comprennent le contrôle des tribunaux pour mineurs et d'autres tribunaux pour veiller à ce que les droits des enfants soient garantis et protégés. Les auteurs d'infractions, les victimes et le rôle de la sensibilisation sont aussi pris en compte. Il est en outre prévu d'intensifier les contrôles dans les commissariats et les cellules de détention, ainsi que dans les deux foyers fermés pour mineurs et dans une école qui accueille et protège les enfants placés en détention. Le Code de procédure pénale révisé, qui est achevé et doit être approuvé, introduit également des peines de substitution à l'incarcération et permettra de réduire les arriérés judiciaires et la surpopulation carcérale.

64. La Sierra Leone prévoit de recruter 458 agents pénitentiaires supplémentaires pour équilibrer le rapport entre le nombre d'agents et de détenus conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (un agent pour deux détenus). Cette vague de recrutements débouchera sur la création de nouveaux postes tels que ceux de conseiller pénitentiaire pour les questions juridiques, de médecin, d'administrateur de biens immobiliers et d'ingénieurs en mécanique. Le

conseiller juridique sera chargé des problèmes rencontrés pendant les audiences des tribunaux, l'absence de chefs d'inculpation et les disparités dans les décisions de justice rendues.

65. Le Service pénitentiaire prévoit de consulter les organes judiciaires au sujet de la jurisprudence concernant la garantie des droits de la mère et de l'enfant en milieu carcéral et de trouver les moyens à mettre en place pour que les mères allaitantes puissent bénéficier d'un régime alimentaire spécial compte tenu de leurs besoins particuliers.

66. Le Gouvernement prévoit de prendre des mesures en faveur de la réinsertion sociale des anciens détenus et de construire un centre de réadaptation qui accueillera les condamnés en fin de peine et les préparera à réintégrer la société.

67. La Sierra Leone a l'intention de mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées dans le rapport intitulé « Opening minds to rights behind bars: the situation of detention in Sierra Leone » publié conjointement par le HCR et le BINUCSIL en 2012 (**Recommandations 80.30, 80.31 et 80.32**).

68. Le Gouvernement a créé un Conseil indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police. Ce conseil traitera les plaintes pour faits graves formulées par des civils contre des policiers et sera indépendant de la police. Le Ministère de l'intérieur a lancé une campagne d'information nationale couvrant les 12 provinces du pays et la zone occidentale. Le Conseil est devenu opérationnel en 2015 et ses activités seront évaluées dans un an (**Recommandation 82.26**).

69. La politique nationale de protection de l'enfance a été élaborée pour orienter le renforcement du système de protection de l'enfance. La politique de protection de substitution a été conçue pour améliorer davantage la prise en charge et la protection des enfants séparés de leur famille ou de leurs tuteurs. Des services de protection de l'enfance ont été créés au sein des conseils locaux et des comités pour la protection de l'enfance ont été mis en place dans tout le pays afin de promouvoir et faire connaître les droits de l'enfant. Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et ses partenaires dans le domaine de la protection de l'enfance ont mené à bien des activités d'éducation et de réunification des familles destinées à tous les groupes de personnes vulnérables séparées de leur famille aux niveaux des provinces et du pays. Le **Pilier 6** du Programme pour la prospérité prévoit des mesures de soutien en faveur des enfants issus de familles pauvres. Les membres de la Commission nationale pour l'enfance ont été sélectionnés par le Parlement parmi les candidats présentés par le Président.

70. En outre, les Chefs et le Service d'aide aux familles de la police sierra-léonaise ont signé un mémorandum d'accord conformément auquel les cas de maltraitance d'enfants devront être signalés. Les comités pour la protection de l'enfance ont été créés aux niveaux national, régional et local pour coordonner et contrôler les activités de protection de l'enfance (**Recommandations 80.16 et 80.23**).

D. Mesures et mécanismes institutionnels en faveur des droits économiques, sociaux et culturels et de la réduction de la pauvreté

71. Entre 2004 et 2012, le budget de l'éducation a augmenté, passant de 247 milliards à 407 milliards de leones. Entre 2010 et 2012, ce budget est passé de 337 milliards à 407 milliards de leones, soit une augmentation de 26 % à 28 % du pourcentage des ressources intérieures. Un nouveau Plan pour le secteur de l'éducation vient d'être élaboré et approuvé par les partenaires de développement dans le domaine de l'éducation. L'un des trois domaines principaux couverts par ce plan est

le « renforcement du système ». Les stratégies et les activités visant à améliorer la gestion de l'éducation entre 2014 et 2018 sont décrites dans la partie consacrée à ce domaine. Le programme de mise en œuvre se rapportant au Plan précise la manière dont la gestion de l'éducation doit être améliorée. Les questions relatives à l'enseignement sont traitées dans la partie « qualité et pertinence » du Plan. En ce qui concerne l'amélioration des méthodes d'enseignement, le Plan souligne qu'il est nécessaire de renforcer l'apprentissage de la lecture dans les petites classes et prévoit de former les professeurs à l'enseignement de la lecture dans le cadre d'un projet qui sera financé par le Partenariat mondial pour l'éducation. Le Plan et le programme de mise en œuvre prévoient également des formations continues destinées aux professeurs pour leur permettre d'acquérir les outils pédagogiques nécessaires (**Recommandations 81.51, 81.53 et 82.27**).

72. En 2012, le Gouvernement a adopté le troisième Document d'orientation pour la réduction de la pauvreté intitulé « Programme pour la prospérité ». Ce programme offre une perspective à long terme : la Sierra Leone a l'intention de devenir, d'ici 2035, un pays à revenu intermédiaire, inclusif et respectueux de l'environnement. L'enseignement (gratuit et obligatoire), la santé (hôpitaux et maternités dans un rayon de 10 km à partir de chaque village) et la bonne gouvernance y occupent une place de choix.

73. Le Programme pour la prospérité est le fruit de vastes consultations tenues avec toutes les parties prenantes et se déploie autour de huit piliers stratégiques, à savoir : diversification économique, gestion des ressources naturelles, accélération du développement humain, compétitivité internationale, travail et emploi, renforcement des systèmes de protection sociale, et égalité des sexes et autonomisation des femmes. Le Secrétariat du Programme pour la prospérité qui a été créé au sein du Ministère des finances et du développement économique est chargé de participer régulièrement aux activités du Groupe de travail national pour la coordination de l'Examen périodique universel et d'informer celui-ci sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour la prospérité dans les domaines concernés par les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen (**Recommandations 80.34, 80.35, 80.42, 80.44 et 81.48**).

74. En juin 2010, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international a approuvé un nouveau programme, le mécanisme élargi de crédit pour la Sierra Leone, dont l'objectif est de renforcer la croissance économique en accélérant les investissements dans les infrastructures et en développant un secteur financier accessible. Le programme de relance économique a également été appuyé par d'autres partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux, dont la Banque africaine de développement, le Ministère du développement international, l'Union européenne et la Banque mondiale.

75. Pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de projets et de programmes conformément au Programme pour la prospérité, le Gouvernement explorera les sources de financement traditionnelles et non traditionnelles, notamment :

- En intensifiant la mobilisation des recettes nationales;
- En élargissant et en approfondissant l'appui des partenaires de développement;
- En obtenant des financements de la Millennium Challenge Corporation;
- En donnant la priorité aux partenariats public-privé;
- En explorant le marché des droits d'émission de carbone;
- En explorant l'émission d'obligations réservées aux expatriés;

- En intensifiant et en élargissant la responsabilité sociale des entreprises;
- En encourageant l'accès au marché intérieur des capitaux.

(Recommandation 81.49)

76. Le Gouvernement a pour objectifs de décentraliser davantage l'enseignement, de garantir que celui-ci soit abordable et accessible tout en mettant à disposition des salles de classe pleinement fonctionnelles et bien équipées pour répondre à la demande actuelle et future, d'aménager de nouvelles salles de classes pour assurer l'intégration de tous les enfants, de réduire les frais de scolarité à la charge des parents et des ménages, de dispenser un enseignement de niveau primaire accéléré pour les enfants plus âgés et les jeunes de 10 à 15 ans, etc.

77. D'après les estimations du Ministère de l'éducation, des sciences et de la technologie, le coût de l'enseignement pour une fille scolarisée dans le secondaire s'élève à 250 000 leones (environ 77 dollars des États-Unis) par année. Ce montant comprend les frais de scolarité et des aides en nature comme, par exemple, les uniformes et les fournitures scolaires. Ce programme a permis d'augmenter considérablement le nombre de filles scolarisées dans le premier cycle du secondaire.

78. En outre, le Ministère de l'éducation, des sciences et de la technologie poursuit la décentralisation de l'enseignement et a fait construire près de 160 écoles primaires et 30 établissements d'enseignement intermédiaire entre 2008 et 2012. Comme l'ont montré le rapport sur le recensement scolaire et le rapport de 2013 sur la situation de l'éducation dans le pays, la parité a été atteinte dans le niveau préprimaire et quasiment atteinte dans le primaire. La parité est une réalité de plus en plus concrète dans les premier et deuxième cycles du secondaire et le taux de scolarisation augmente à une vitesse remarquable. Le ratio filles-garçons aux différents niveaux d'enseignement se présente comme suit :

- Préprimaire : 1,04 (2010); 1,08 (2011)
- Primaire : 0,94 (2010); 0,98 (2011)
- Premier cycle du secondaire : 0.80 (2010); 0.89 (2011)
- Deuxième cycle du secondaire : 0.59 (2010); 0.73 (2011)

79. Le chapitre du Plan pour le secteur de l'éducation consacré à l'accès, l'égalité et la réussite porte une grande attention à ceux qui ne jouissent pas du droit à l'éducation. Le Plan et son Programme de mise en œuvre prévoient des stratégies et des activités pour offrir aux enfants déscolarisés, handicapés ou issus des familles les plus démunies, ainsi qu'à ceux qui vivent dans des régions reculées ou des zones mal desservies en général la possibilité d'aller à l'école ou de suivre un enseignement. La construction d'écoles supplémentaires fait partie des mesures prévues.

80. La Sierra Leone a conscience que l'éducation constitue un facteur clef du développement, ce que reflètent plusieurs piliers clefs du Programme pour la prospérité (« accélération du développement humain », « travail et emploi », « protection sociale » et « égalité des sexes et autonomisation des femmes »). Les mesures mises en place au titre du pilier consacré à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes visent à garantir l'élargissement de l'accès des femmes à l'éducation, notamment grâce au maintien des filles à l'école et à l'alphabétisation des adultes. Des programmes spéciaux, par exemple ceux qui prévoient des bourses d'études, sont ouverts aux filles qui choisissent de s'orienter vers les sciences et la technologie; les filles peuvent également bénéficier de la gratuité de l'enseignement jusqu'au premier cycle du secondaire. Ces efforts sont déployés pour contribuer à la réalisation de la parité (**Recommandations 80.36, 80.37, 81.33, 81.37, 81.52 et 80.16**).

81. Le manque d'infrastructures adaptées a donné lieu à un nombre de décès catastrophique dans le pays durant l'épidémie d'Ebola. Alors qu'elle s'apprêtait à connaître la croissance et que ses dépenses en matière de santé avaient augmenté, passant de 47,6 milliards de leones en 2008 à 174,2 milliards de leones en 2012, la Sierra Leone a mis du temps à réagir face à des signes alarmants dans un secteur qui nécessitait des actions urgentes. Le premier Plan stratégique national relatif au secteur de la santé (2010-2015) a été adopté en vue de développer le secteur de la santé dans le pays. Les stratégies prévues mettaient l'accent en particulier sur l'initiative visant à rendre les soins de santé gratuits pour les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les enfants de moins de cinq ans. Une convention nationale a été adoptée en guise d'accord volontaire par le Gouvernement sierra-léonais et ses partenaires de développement dans le domaine de la santé. Ceux-ci ont convenu de mettre en œuvre le Plan stratégique national pour 2010-2015 au moyen de dispositions de travail conjointes alignées sur les priorités publiques en matière de santé. À la suite de l'introduction de l'initiative sur la gratuité des soins de santé, il y a eu une nette réduction des taux de létalité enregistrés par les hôpitaux pour les maladies infantiles les plus courantes, soit le paludisme (de 6,7 % en 2009 à 1,7 % en 2010), la diarrhée (de 10,2 % en 2009 à 1,3 % en 2010) et la pneumonie (de 6,6 % en 2009 à 1,3 % en 2010) (Examen 2010 des résultats du secteur de la santé). Outre les mesures prises dans le cadre de cette initiative, tous les établissements de santé publics fournissent aux malades de tous les âges un traitement gratuit contre le paludisme, ainsi qu'un traitement antituberculeux, un traitement du VIH/sida et des soins pour les victimes de violence sexuelle. Des mesures visant à étendre la gratuité des soins de santé au-delà du champ d'application de l'initiative sur la gratuité grâce au régime d'assurance maladie sont en train d'être prises.

82. En ce qui concerne les ressources humaines, la politique en la matière qui a été lancée en 2012 a augmenté le salaire de tous les professionnels de santé. Les économies réalisées grâce à la mise à jour des listes de salariés ont permis de recruter 2 000 professionnels de santé. Le pourcentage des centres de santé employant plus d'un agent sanitaire est passé de 41 à 67 %.

83. Un système de financement basé sur les résultats a été mis en place pour les centres de santé primaire en avril 2011 et pour les hôpitaux en avril 2012. Tous les centres de santé primaire publics et certaines cliniques privées remplissent actuellement les critères nécessaires pour bénéficier de ce système. Dans le cas des centres de santé primaire, le système de financement basé sur les résultats cible six domaines essentiels relevant de la santé génésique et des soins de santé dispensés aux enfants qui sont évalués aux fins d'ajustements liés aux résultats. Ces domaines sont les suivants : planification familiale, consultations anténatales, accouchements sans risques, consultations postnatales, vaccination complète des enfants de moins de 1 an et consultations ambulatoires pour les enfants de moins de 5 ans. Dans le cas des hôpitaux, le système de financement basé sur les résultats s'appuie sur la qualité estimée sur la base d'une méthode de notation mixte comprenant des critères cliniques et intersectoriels qui appartiennent à huit domaines, à savoir : organisation générale, gestion des ressources humaines, gestion financière, gestion de la pharmacie hospitalière, hygiène et situation sanitaire, prise en charge des patients, soins de santé, laboratoires. Le financement basé sur les résultats est l'un des dispositifs conçus pour accélérer la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile conformément aux objectifs 4 et 5 des objectifs du Millénaire pour le développement.

84. La Sierra Leone fait valoir que des politiques conçues pour renforcer le secteur de la santé existent, mais qu'elles ne sont pas appliquées dans la pratique car la première vague de l'épidémie d'Ebola a causé de nombreux décès parmi les professionnels de santé aussi bien au niveau national qu'international. C'est dans ce contexte que le Gouvernement collabore assidûment avec ses partenaires

internationaux et nationaux du secteur de la santé pour développer les infrastructures par tous les moyens nécessaires (**Recommandations 80.21 et 80.36**).

85. Des campagnes actives de prévention de l'infection par le VIH ont été menées dans le pays. Le nombre de centres de dépistage est passé de 556 en 2011 à 689 en 2012, et le nombre de femmes enceintes ayant subi un test de dépistage a augmenté, passant de 138 000 en 2011 à 224 000 en 2012. La promotion de l'usage de préservatifs masculins a progressé grâce à un mémorandum d'accord avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et Aids Healthcare Foundation. Le Ministère de la santé et de l'assainissement prépare un plan de mobilisation des ressources pour que les programmes de lutte contre le VIH/sida puissent être financés après 2015 (**Recommandations 80.38, 80.39, 80.40 et 80.41**).

86. Pour faire connaître le processus de l'Examen périodique universel et organiser la mise en œuvre des recommandations, une conférence nationale sur l'Examen a été tenue à Freetown les 14 et 15 novembre 2011 sur le thème « Concevoir une feuille de route et des stratégies aux fins de mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel ». Cette conférence était organisée par la Commission des droits de l'homme de Sierra Leone, le Bureau du Procureur général, le Ministère de la justice et le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale avec l'assistance technique du BINUCSIL. À cette occasion, 200 participants représentant le Gouvernement, la société civile, les parties prenantes au niveau local et les partenaires internationaux ont examiné les résultats de l'examen de la Sierra Leone, débattu des recommandations qui avaient été faites et convenu des stratégies, des priorités et des acteurs principaux qui allaient permettre de mettre en œuvre ces recommandations.

87. Une conférence visant à faire le bilan à mi-parcours a été organisée en 2013 pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations. La société civile a pris part à l'organisation de cette conférence et a participé activement aux débats (**Recommandations 81.55 et 81.56**).

V. Conclusion et nouvelles priorités

88. La Sierra Leone reste attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'à l'amélioration de la situation socioéconomique pour permettre à tous ses citoyens de vivre une vie décente et digne. Elle est heureuse d'annoncer qu'elle a gagné la bataille contre Ebola. Cette victoire signifie la reprise de toutes les activités qui avaient été suspendues. Le Gouvernement continue de consacrer ses ressources à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone.